Conseil Municipal

du

28/05/2019 à 18h en Mairie

Présents :

VIDAL Thomas, , MARTIN Francis, GARMATH Michelle, POUJOL Guillaume, ZANETTI Jean-Pierre, MARTIN Gaël, DUCHESNE Christian, PIALOT Pierre, FESQUET Jérôme, GARMATH Michèle, FERNANDEZ Michaela CHARLES Brigitte

Absent : FESQUET Daniel, THION Jean-Claude

Excusés : CAMBASSEDES Jean, DUCROS Christine

Procurations : FESQUET Jérôme à CHARLES Brigitte, RECOLIN Laurent à MARTIN Gaël, Delphine PARSY à VIDAL Thomas, Guillaume POUJOL à ZANETTI Jean-Pierre, FERNANDEZ Michaela à Francis MARTIN, Noémie JEANJEAN à Michelle GARMATH, Karine BOISSIERE à Michel MONNOT.

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que soit rajouté quatre délibérations à l'ordre du jour :

- subvention voyages scolaires,

- convention transports scolaires Région,

- subvention associations intervention Land Art,

- décision modificative de virement de crédits budget Régie 1.

- voeux pour le plan régional gestion déchets.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rajouter ces 5 délibérations.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

****

Contrat de délégation de service public Aigoual Qualité 1567

Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-I et suivants L 2131-1 et L2121-24,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°23016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'éco-station de Prat-Peyrot.

Vu la décision faisant suite à une réflexion sur le mode de gestion de la station et de ses services annexes et à l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Gard du 29 novembre 2018.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, transmis pour publication sur la plateforme numérique « Marchés-Espaces » le 06 octobre 2018, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-68 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1erfévrier 2016 relatifs aux contrats de concession, alors applicables,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis le 28 novembre 2018 pour l'ouverture des plis déposés dans le délai imparti,

Vu le dossier déposé dans ces conditions par la société **AIGOUAL QUALITE 1567** située à Val-d'Aigoual (30570),

Vu le rapport d'analyse de l'offre présenté aux membres de la commission réunie le 6 février 2019 pour avis,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis, il a été décidé d'engager librement des négociations avec le candidat.

Vu les négociations ont permis au soumissionnaire de présenter, à la demande de la Commune, des éclaircissements sur certains sujets ou d'évoquer les points susceptibles d'être améliorés, notamment en termes de gestion du risque d'exploitation, des aspects techniques du projet, d'organisation du personnel et du modèle économique.

Ces négociations ont été conduites sous la présidence de Monsieur Thomas VIDAL, autorité compétente, en présence des membres de la commission d'ouverture des plis, selon les étapes suivantes :

- Une première rencontre organisée le 22 février 2019 ayant pour objectif la présentation de l'offre par le candidat et l'expression des questions de la Commune ;
- Une deuxième rencontre organisée le 15 mars 2019 afin que le candidat puisse présenter son offre modifiée et échanger avec la Commune sur ses nouvelles propositions.

Vu l'offre finale remise par le candidat 19 avril 2019,

Vu le rapport, ci-annexé, de présentation générale relative au choix du candidat et à l'économie du contrat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les éléments essentiels du contrat de délégation au vu du rapport précité,

Considérant, les trois critères retenus pour l'analyse des offres :

- La qualité des propositions formulées afin de dynamiser le service public tout en optimisant sa gestion ;
- La qualité du partenariat avec l'autorité concédante ;
- La cohérence économique de la proposition appréciée au regard du compte prévisionnel d'exploitation, l'exhaustivité et la précision des propositions, le détail des offres tel que demandé dans le document programme valant cadre contractuel.

Au terme des négociations avec le candidat et au regard de l'analyse de son offre finale, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur :

La société Aigoual Qualité 1567 représentée par Thomas FLAVIER et Denis BOISSIERE

dont le siège social est à l'Espérou, 30570 VAL-D'AIGOUAL

n° SIRET 844 099 424 00021+ code APE 9311Z

Le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion de la station de ski de Prat Peyrot, de son restaurant ainsi que des gîtes et le restaurant situés à l'Observatoire du Mont Aigoual.

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans et prendra effet à compter de sa notification à son titulaire, après accomplissement des formalités nécessaires.

Dispositions financières

Redevance d'occupation domaniale

Le montant de redevance d'occupation est fixé à 8 000 euros et donnera lieu à un versement annuel. Ce montant de 8 000 euros n'est pas assimilé à une rémunération au titre d'un service rendu par la collectivité.

Redevance d'affermage

Le montant de la redevance pour la mise à disposition des biens appartenant à la Collectivité nécessaires au fonctionnement du service public et ses accessoires est fixé à 12 000 euros par an pour les 3 premières années. Pour les années suivantes, le montant de la redevance sera celui prévu à l'alinéa précédent majoré de 5% du résultat net comptable, après impôts et taxes, de l'exercice N-1.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- entérine le choix du candidat "Aigoual Qualité 1567" pour la gestion de la station Prat Peyrot et de ses services annexes,

- approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issus des négociations tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux prévus par l'article L1411-7 du CGCT,

- autorise M le Maire à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

M le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

Type de logement :

Sont concernés les seuls logements, c'est à dire les seuls locaux à usage d'habitation. Seuls les logements habitables, c'est à dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés, et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne donc pas visés par le dispositif.

Appréciation, durée et décompte de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

M le Maire informe son conseil que la présente délibération prise avant le 1er octobre d'une année est applicable à compter de l'année suivante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote l'assujettissement à la taxe des locaux vacants pour la commune de Val-d'Aigoual.

Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et (à l'unanimité), décide d'harmoniser sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%,

Charge M le Maire de transmettre la présente au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DIA Observatoire de l'Aigoual

M le Maire informe son conseil municipal que le site de l'observatoire Georges Fabre situé au sommet du Mont Aigoual est en cours de cession.

Il rappelle que la commune, en application de l'article L240-3 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son souhait de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Il propose au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption pour le bien ci-dessus désigné.

Subvention voyages scolaires

Le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention était accordée aux enfants des classes maternelles et primaires de Valleraugue, des collèges et des lycées.

Suite à la fusion, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention pour voyage scolaire et classe de découverte à l'attention des élèves de Valleraugue et de Notre Dame de la Rouvière qui sont scolarisés soit à l'école maternelle et primaire, soit au Lycée-Collège, comme suit :

- 60€ par enfant, pour les enfants du Lycée-Collège
- 85€ par enfant, pour les enfants de l'école primaire de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière (tous les 2 ans)
- 45€ par enfant, pour les enfants de l'école maternelle de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière (tous les 2 ans),

Décide de d'attribuer cette même subvention pour les enfants domiciliés au hameau de l'Espérou, commune de Val-d'Aigoual, qui sont scolarisés à l'école de Camprieu (classes maternelle et primaire) ou au Collège-Lycée.

Convention délégation transports scolaires Région

CONVENTION DELEGATION TRANSPORT SCOLAIRE REGION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du [date de signature de la convention initiale],

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du[date de signature de la convention initiale] pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE UN : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.

ARTICLE DEUX : de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le [date de signature de la convention initiale], conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

Budget associations parcours Land Art

M le Maire présente le Parcours Land Art et informe que pour l'installation du parcours par Mme Edel Truda ainsi que la coordination du travail avec l'artiste, les écoles et les habitants, une prestation est demandée par la Filature du Mazel qui s'élève à 2 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à rajouter cette somme au budget Associations 2019 de la commune de Val-d'Aigoual, à signer le devis correspondant.

Décision modificative budget Régie 1

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2019 de la Régie 1 station de ski sont insuffisants et qu'il faut procéder à virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2121	ONA	Terrains nus	13 000, 00 €
					Total	**13 000,00 €**

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
d	I	21	2154	ONA	Matériel industriel	-13 000,00
					Total	**-13 000,00€**

Voeux pour le plan régional de prévention et de gestion des déchets

M le Maire informe son conseil municipal que la Région occitanie organise une enquête publique relative au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets du 3 juin au 4 juillet prochain et en explique l'enjeu.

M le Maire propose que par délibération, le conseil municipal interpelle le Conseil Régional d'Occitanie, maître d'ouvrage du plan "déchets", que l'unité de valorisation énergétique de Nimes soit autorisée à étendre sa capacité dans les limites de son autorisation administrative actuelle, sans aucune référence à une capacité d'incinération globale et régionale figée durant toute l'application du Plan. Ceci parce que le site nimois est en mesure de produire électricité et chaleur sur les réseaux de proximité sans limite technique, et qu'il sera certainement un des moyens de traitement, à l'avenir, pour les boues de stations d'épurations des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour la valorisation du site de déchets de Nimes, centre de traitement efficace pour le Gard, associant les avantages d'une élimination "valorisante des déchets résiduels à ceux d'une gestion de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes : le Maire remercie tous les élus, et souligne que la participation de tous était importante. Il se félicite également du taux de participation des électeurs aux deux bureaux de vote, montrant par là que la nouvelle organisation n'a pas impactée la volonté des électeurs.

- Fête de l'Ecotourisme : le Maire note une forte participation des socio-professionnels et intervenants sur une durée de plusieurs jours, le lieu de rassemblement "aux pommiers" étant idéal. Un manque de participants le dimanche en raison sans doute de la météo, mais il faut peut-être également revoir l'organisation avec les différents partenaires et comment toucher le public susceptible d'être intéressé.

- Commission vie scolaire jeudi 23 mai dernier : ont été évoqués le montant attribué à chaque école, les modalités de fonctionnement sur les commandes, le projet ENIR, le plan "mercredi", les travaux d'ombrage dans la cour de l'école "Plein Soleil", et l'évolution de la gestion des régies de cantines scolaires et du paiement des tickets.

- Commission Ressources Humaines jeudi 23 mai dernier : il a été évoqué la nécessité de mettre en place un organigramme. La question de "qui fait quoi" sera approfondie lors de la prochaine réunion du personnel prévue le 27 juin prochain, afin que tout le personnel puisse y participer avec également Aurélie qui revient bientôt dans le service administratif. Pour une plus grande clarté et centralisation des informations, il est décidé que tous les mails passeront d'abord par la Secrétaire Générale avant de les dispatcher aux services correspondants. Est également abordé la question du devoir de réserve et de discrétion du personnel communal : une circulaire sera remise avant le 1er juillet par les chefs de service qui rappelle aux fonctionnaires et au personnel sous contrat, leurs obligations en la matière et les sanctions qui peuvent en découler si elles ne sont pas strictement observées. Egalement, une rectification Rifseep a été apportée à certain personnel pour être en adéquation avec leur grade.

- CCAS : M le Maire relate les 100 ans fêté à Mme Portales Marie-Rose à la maison de retraite, par des fleurs, une médaille d'honneur : grand moment bien apprécié par la centenaire et sa famille et bien riche en échanges.

- Travaux : * Placette : le chantier a pris quelque retard : il faut absolument que tout soit terminé avant la période estivale.

* Foyer : l'intérieur sera fini mi-juin.

* Ardaillers : mise en eau et assainissement au 15 juin prochain.

* Recrutement service technique : Pour l'entretien des centres bourg, les fleurs et l'arrosage, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de deux agents techniques déjà employés dans le service.

- Bulletin municipal : il manque quelques photos de Notre Dame de la Rouvière (Brigitte se propose).

La séance est levée à 21h.